



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 juin 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 25 mai 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Alexandre VUARCHEX, Jacques FONTAINE.

Absents excusés : Johann MENAIS, Nicolas BURLET, Delphine MIGLIERINA.

Absent : Henri-Pierre SIMON

Pouvoir : Delphine MIGLIERINA a donné pouvoir à François ROULLARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : David ABBEDECAROUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- suppression du poste de secrétaire de mairie du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs
- comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités Territoriales (CNAS).

Le Conseil Municipal se prononce pour l'ajout de ces deux sujets à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 16-032 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2016.

N° 16-033 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION N° 2016-07

Monsieur le Maire a décidé d'encaisser le chèque de 2567.16 € remis par l'entreprise EDF en remboursement de la facture négative n° 10039314276 du 31 mars 2016 en raison d'une surestimation de la consommation en électricité de l'école.

DECISION N° 2016-08

Considérant que les travaux de la route de Prailles sont maintenant terminés, il y a lieu de régulariser les emprises foncières de la route ci-dite qui ont été nécessaires pour mener à bien ce chantier. Monsieur le Maire a accepté le devis de la SARL SAFACT qui s'élève à la somme de 6114 € TTC afin de régulariser lesdites emprises.

N° 16-034 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU LEMAN, AVEC EXTENSION A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 5211-43-1 ; L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de Haute-Savoie (CDCI) en date du 04 mars 2016, notamment son vote en faveur de l'amendement visant à créer une agglomération dans le Chablais (par 41 voix sur 44) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion ;

Vu la délibération n° 15-054 du 30 novembre 2015 relative à la proposition de SDCI notifiée le 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-056 du 22 décembre 2015 relative à l'adoption d'un Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet peut, après avis de la CDCI, proposer un périmètre de fusion qui n'est pas prévu parmi les orientations du SDCI qui avait été présenté en octobre 2015. Ainsi, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et après avoir recueilli l'avis de la CDCI le 04 mars 2016 sur l'amendement proposé à la suite de l'adoption du Pacte Politique, le Préfet propose la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains par arrêté préfectoral du 13 avril notifié le 20 avril 2016 à la commune.

Le SDCI précise qu'il s'agit ainsi de créer une communauté d'agglomération. Dès-lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, faute de quoi son avis est réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune de Thonon-les-Bains dont la population représente plus du tiers de la population totale. A défaut, le Préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis conforme de la CDCI. Autrement dit, dans l'hypothèse où la CDCI émettrait un avis défavorable sur le projet de périmètre proposé par le préfet, ce dernier ne pourrait pas légalement prononcer la fusion projetée. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

En tout état de cause, et quelle que soit la procédure, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à savoir une communauté d'agglomération par fusion des communautés existantes et extension à la commune de Thonon fixera le nom, le siège et les compétences de ce nouvel établissement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI, à savoir création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains tel qu'arrêté par le préfet de Haute-Savoie le 13 avril 2016.

Considérant le projet de statuts en cours de préparation ;

Considérant que le Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération, adopté à l'unanimité des 25 communes concernées, comprend le principe d'une gouvernance avec nombre et répartition de sièges qu'il convient de reprendre en ce qu'elle a été établie en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Considérant que le Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération, adopté à l'unanimité des 25 communes concernées, précise qu'aucun siège ne sera construit et que le siège actuel de la Communauté de Communes du Bas-Chablais présente toutes les garanties pour devenir le siège de la Communauté d'Agglomération en ce qu'il :

- présente des surfaces en services et aménageables à même d'accueillir dès le 1er janvier 2017 de nouveaux services et les séances de la future assemblée délibérante,
- qu'il est commode d'accès, de stationnement et bénéficie d'une desserte en fibre optique,
- qu'il se situe à proximité des principaux partenaires de la future agglomération (futur Pôle Métropolitain à Ambilly, agglomération du Grand Genève, agglomération d'Annemasse, services de la Région à Annemasse, plus grande proximité du Chef-lieu de Département, ...) tout en étant distant au maximum de 25 minutes de voiture pour la mairie la plus éloignée,
- que sa mise en place permet par ailleurs d'équilibrer la présence des services publics sur le territoire au regard des services déjà présents sur la partie Est de la future entité, notamment au regard de ceux déjà présents à Thonon-les-Bains,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 8 voix pour et 1 abstention

-
- ↳ **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains tel qu'arrêté par le préfet de Haute-Savoie le 13 avril 2016 ;

 - ↳ **DECIDE DE FIXER**, à 67 (soixante-sept) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de ladite fusion, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale INSEE 01.01.16	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)			Nombre de sièges	Nouveau ratio
			P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial			
Thonon les bains	34 610	22	22	P	98%	23	83%
Sciez	5 505	3	3	P	84%	4	91%
Douvaine	5 302	3	3	P	87%	4	94%
Bons en chablais	5 235	3	3	P	89%	4	95%
Allinges	4 226	2	2	P	73%	3	88%
Veigy	3 483	2	2	P	89%	3	107%
Messery	2 153	1	1	P	72%	2	116%
Chens sur léman	2 122	1	1	P	73%	2	117%
Anthy	2 072	1	1	P	75%	2	120%
Margencel	2 049	1	1	P	75%	2	122%
Perrignier	1 647	1	1	P	94%	2	151%
Massongy	1 598	1	1	P	97%	2	156%
Le Lyaud	1 593	1	1	P	97%	2	156%
Ballaison	1 460	1	1	F	106%	1	85%
Loisin	1 458	1	1	F	106%	1	85%
Armoy	1 275	1	1	F	121%	1	98%
Cervens	1 132	1	1	F	137%	1	110%
Excenevex	1 113	1	1	F	139%	1	112%
Brenthonne	940	1	1	F	164%	1	133%
Yvoire	901	1	1	F	172%	1	138%
Orcier	867	1	1	F	178%	1	144%
Fessy	830	1	1	F	186%	1	150%
Draillant	747	1	1	F	207%	1	167%
Lully	684	1	1	F	226%	1	182%
Nernier	476	1	1	F	325%	1	262%
TOTAL	83 478	54	54			67	

➤ **PROPOSE** à ce que le siège de la communauté issue de ladite fusion se situe à 74140 Ballaison, Domaine de Thénières ;

➤ **PROPOSE** de nommer la collectivité « Thonon Agglomération » ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avant de passer à la question suivante, Monsieur le Maire explique les raisons qui ont conduit les élus de la Communauté de Communes à retenir le nom de Thonon Agglomération » pour la future agglomération.

N° 16-035 : SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE – DECOMPTE DEFINITIF SUR ANNUITES – PROGRAMME 2011 – OPERATION « LES CONCHES ».

**OPÉRATION : Commune de MASSONGY
LES CONCHES**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 29/11/2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2011. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **270 180,28** euros et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	90 002,04 €
TVA récupérable ou non par le SYANE	35 734,04 €
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	136 574,87 €
Frais Généraux	7 869,33 €

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de **4,77%**, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2011.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la somme de **144 444, 20** euros, dont **136 574,87** euros remboursables sur annulés et **7 869, 33** euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **7 083,00** euros il reste dû la somme de **136 574,87** euros au titre des travaux, et de **786,33** euros, au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ↳ **PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêté à la somme de **137 361,20** euros, dont **136 574,87** euros remboursables sur annuités et **786,33** euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;
- ↳ **APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **137 361, 20** euros, dont **136 574,87** euros remboursables sur annuités sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **786,33** euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

N° 16-036 : AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PRAILLES – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ EUROVIA ALPES

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise EUROVIA ALPES – Lot 1 : Génie Civil, en application de la délibération du conseil municipal n° 14-82 du 15 septembre 2014,

VU la délibération n° 14-23 du conseil municipal du 22 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 03 mai 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de conclure l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initial ci-après détaillé avec l'entreprise EUROVIA ALPES, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la route de Prailles :

Montant HT du marché initial tranche ferme :	546 880.25 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	32 942.61 €
Nouveau montant du marché :	<u>579 822.86 €</u>
TVA 20 %	<u>115 964.57 €</u>
TOTAL TTC DU NOUVEAU MARCHÉ	595 787.43 €

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Monsieur le Maire déclare que les travaux relatifs à la route de Prailles sont pratiquement terminés. Il a rencontré le paysagiste ce matin afin de faire le point sur quelques aménagements à finir au droit de certaines propriétés.

Il explique qu'il a déjà eu des remarques concernant la vitesse excessive sur cette voie communale. Il va demander un devis pour l'aménagement d'un dos d'âne afin de le présenter au Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire annonce qu'il a procédé, avec l'assistance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74), au recrutement du Secrétaire de Mairie qui travaille actuellement en Côte d'Or. Il pourrait prendre son poste début juillet 2016. Dix neuf candidatures ont été reçues, huit ont été sélectionnés. Trois candidats se sont présentés devant le jury composé du maire, d'une adjointe et de deux agents du CDG 74 ; les cinq autres s'étant excusés pour des raisons diverses.

N° 16-037 : SUPPRESSION DU POSTE D'ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016 décidant de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2016,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire n° 2016-05-08, rendu en date du 19 mai 2016 ;

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de travail d'assistant de gestion administrative du cadre d'emploi des Adjointes Administratives qui est devenu vacant en raison de la création du poste de travail d'assistant administratif polyvalent du cadre d'emploi des Rédacteurs Principaux.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

↳ DÉCIDE :

- de supprimer le poste de travail d'assistant de gestion administrative du cadre d'emploi des Adjointes Administratives ;

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée lors de cette séance.

N° 16-038 : SUPPRESSION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire rendu en date du _____

Considérant que la Commune de Massongy entend recruter un agent sur le grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal ou attaché territorial pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie,

Considérant que ce poste de travail de Secrétaire de Mairie a été créé le 11 avril 2016,

Considérant que le recrutement est en cours pour ledit poste de travail,
Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de travail de Secrétaire de Mairie du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs qui n'a plus lieu d'être en raison de la création d'un emploi de Secrétaire de Mairie, sur le grade de rédacteur territorial ou de rédacteur principal ou d'attaché territorial pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 8 voix pour et 1 abstention,

↳ **DECIDE :**

- de supprimer le poste de travail de Secrétaire de Mairie du cadre d'emploi des Adjoint administratifs ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée dont une copie est annexée à la présente délibération.

N°16-039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

En raison des postes de travail supprimés ce soir,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessous à compter du 02 juin 2016:

➤ Postes de travail	Cadres d'emplois (ou grade de référence pour les non-titulaires) ⁽¹⁾	Nombre d'emplois	Quotité de travail de l'emploi	Rémunération (non titulaires)
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire de mairie	Cadre d'emploi Rédacteur ou rédacteur principal ou attaché territorial	1	Temps complet	
Assistant administratif polyvalent	Cadre d'emploi Rédacteur Principal	1	Temps complet	
Assistant de gestion financière	Cadre d'emploi Adjoint Administratif	1	Temps complet	
Agent d'accueil	CUI/CAE agent de droit privé	1	Temps complet	SMIC

SERVICE TECHNIQUE				
Chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie, réseau divers, espaces verts	Cadre d'emploi Agent de Maîtrise ou Adjoint Technique	1	Temps complet	
Agent d'entretien	Non-titulaire (pour besoin occasionnel – art3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint Technique de 2ème classe	1	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 377 divisé par 1820
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Cadre d'emploi Adjoint Technique	2	Temps complet	
Agent technique polyvalent d'été	Non-titulaire (pour besoin saisonnier art3 Loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint Technique de 2ème classe	1	Temps complet au maximum, de mai à septembre au maximum	1er échelon du grade
Agent technique polyvalent	CUI/CAE agent de droit privé	1	Temps complet	1 520 € brut
ECOLE MATERNELLE				
ATSEM	Cadre d'emploi : ATSEM	3	Temps non complet à 20h, 29h30 et 31h hebdomadaires	

CANTINE				
Encadrement des enfants en cantine et entretien des locaux	Cadre d'Emploi Adjoint Technique	1	Temps non complet à 18h30 hebdomadaires	
CUEIL DES MINEURS				
Coordinateur enfance-jeunesse- Education	Cadre d'emploi animateur ou Adjoint territorial d'Animation	1	Temps complet	
Responsable structure d'accueil de loisirs auprès des enfants	Cadre d'emploi Adjoint territorial d'Animation	1	Temps complet	
Animateur	CUI-CAE. Agent de droit privé, sans grade de référence. Stagiaire/Titulaire d'un BAFA et/ou d'un BAFD	1	Temps complet ou non complet	Smic
Animateur pour enfants	Cadre d'emploi Adjoint territorial d'Animation	1	Temps non complet à 24h00 hebdomadaires	
Animateur périscolaire	Non-titulaire (pour besoin saisonnier – art. 3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint d'Animation de 2ème classe	2	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 340
Animateur Temps extrascolaire	Non-titulaire (pour besoin saisonnier – art. 3 loi du 26/01/1984). Grade de référence : Adjoint d'Animation de 2ème classe	3	Employé à l'heure	rémunéré à l'heure sur la base de l'IB 340

↳ **RAPPELLE** que s'agissant du (ou de la) responsable d'accueil de loisirs tout au long de l'année et de la coordination d'activités périscolaires, même si l'effectif de ce dernier ne dépasse ni les 80 jours ni les 80 mineurs, et que si le titulaire du poste n'est détenteur que d'une formation non professionnelle de type BAFD, une montée en compétences à travers une formation professionnelle de type BPJEPS lui sera demandée.

N° 16-040 : CHABLAIS INTER EMPLOI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle que Chablais Inter Emploi dont le siège social est à Thonon-les-Bains, met depuis plusieurs années du personnel à la disposition de la commune, de manière ponctuelle, pour notamment effectuer du ménage, entretenir les espaces verts et les bâtiments communaux et aider à la cantine et au centre de loisirs.

Cette association intermédiaire vient de transmettre à la mairie, une nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour 2016.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre l'association intermédiaire Chablais Inter Emploi et la Commune de Massongy, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- ↳ **ACCEPTE** les conditions financières énoncées à l'article 6. Coût et facturation de ladite convention ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Actuellement, un jeune est venu renforcer le service technique, au niveau des espaces verts.

N° 16-041 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE HAUTE-SAVOIE (CDG 74) – ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 décidant la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de solliciter le CDG 74 pour réaliser la mission suivante :
 - Elaboration du profil de poste
 - Analyse des candidatures
 - Jury(s) de recrutement
 - Rapport(s) sur le(s) jury(s) ;dont les frais de gestion et de déplacement sont estimés à 1 390 € sur la base d'un jury ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la Commune de Massongy et tous documents liés à cette question.

N° 16-042 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE HAUTE-SAVOIE (CDG 74) – CONVENTION D’ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a pris une délibération en date du 15 septembre 2014 afin d’adhérer au contrat groupe d’assurance des risques statutaires, souscrit par le CDG 74, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, et conformément aux orientations arrêtées par le Conseil d’Administration du CDG 74, cet organisme intervient auprès de la collectivité, au titre de l’assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat et à sa gestion.

Afin d’assurer cette mission, le CDG 74 propose de passer une convention d’assistance administrative à la mise en œuvre du contrat groupe d’assurance des risques statutaires.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

↳ **ACCEPTE** les modalités financières – contributions aux frais de gestion, énoncées à l’article 5 de ladite convention et à l’annexe A – conditions tarifaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

N° 16-043 : COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 décidant d’adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2014

Vu la démission de Madame Gaëlle FRIGOUT nommée en qualité de déléguée élue,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

↳ **DESIGNE** Monsieur Julien TEIXEIRA, Maire Adjoint, en qualité de délégué élu en remplacement de Madame Gaëlle FRIGOUT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare que :

- le Conseil d’Ecole se réunit le 07 juin 2016. Une réunion préparatoire est organisée ce samedi matin
- un agent à contrat à durée déterminée est en arrêt jusqu’à la fin juin 2016. Le recrutement d’un animateur est à prévoir pour la rentrée scolaire 2016/2017
- un poste de travail va devoir être adapté pour un agent.

Délibérations de la séance

- **N° 16-032** : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- **N° 16-033** : Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal
- **N° 16-034** : Décision du Conseil Municipal sur l'arrête préfectorale portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains
- **N° 16-035** : Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie – décompte définitif sur annuités – programme 2011 – opération « les Conches ».
- **N° 16-036** : Aménagement de la route de Prailles – avenant n° 1 au marché EUROVIA alpes
- **N° 16-037** : Suppression du poste d'assistant de gestion administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- **N° 16-038** : Suppression du poste de secrétaire de mairie du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- N°16-039** : Modification du tableau des emplois
- **N° 16-040** : Chablais Inter Emploi – convention de mise à disposition de personnel pour 2016
- **N° 16-041** : centre de gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG 74) – assistance au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- **N° 16-042** : Centre de gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG 74) – convention d'assistance administrative a la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- **N° 16-043** : Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Signatures des membres présents :

François ROULLARD Maire	Julien TEXEIRA Maire-Adjoint	David ABBEDECAROUX Maire-Adjoint
Johann MENAIS Maire-Adjoint Excusé	Muriel ARTIQUE Maire-Adjoint	Denise EVRARD Conseillère municipale
Christelle PORTIER Conseillère municipale	Henri-Pierre SIMON Conseiller municipal Absent	Alexandre VUARCHEX Conseiller municipal
Nicolas BURLET Conseiller municipal Excusé	Delphine MIGLIERINA Conseillère municipale Procuration à François ROULLARD	Jacques FONTAINE Conseiller municipal

La séance est levée à 20 h 30

